X

RECHERCHE   i	BESOIN D'AIDE   ⊕	DZ – FR	SE CONNECTER
الخطوط الجوية الجزائرية		PLANIFIER	R EXPÉRIENCE
AIR ALGÉRIE	DÉCOUVRIR	ET	VOYAGE
		RÉSERVER	



## **Articles interdits**

En respect de la réglementation en vigueur régissant le transport des marchandises dangereuses, Air Algérie est tenue de respecter l'interdiction de ces articles à bord de ses vols et d'en informer ses passagers.

## **IMPORTANT**

Air Algérie porte à la connaissance de son aimable clientèle que pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de transporter les appareils **Samsung"Galaxy note 7**" et les **Cigarettes électroniques** dans les bagages enregistrés (en

soute). Leur utilisation est, également, strictement interdite à bord de ses avions.

Il est demandé, par ailleurs, aux passagers qui transportent avec eux des batteries à l'intérieur des bagages enregistrés, de bien les emballer, et tout équipement doté de telles batteries doit être en position éteinte et bien emballé.

## En savoir plus sur les dispositions pour les matières dangereuses

#### Articles interdits en cabine

Pour des raisons de sureté, il est interdit de transporter les articles ci-après dans la cabine d'un aéronef et dans les zones de sureté à accès réglementé :

- fusils, armes à feu et autre dispositifs qui déchargent des projectiles, conçus pour causer de graves lésions corporelles en déchargeant un projectile ou capable d'être confondus avec un tel dispositif, dont :
- armes à feu de tout type, telles que les pistolets, révolvers, fusils et carabines;
- pistolets factices pour jeux d'enfants, répliques et armes à feu imitées qui peuvent être confondues avec des armes réelles ;
- pièces utilisées dans la fabrication des armes à feu, à l'exclusion des mires télescopiques;

- carabines à air comprimé et à dioxyde de carbone, y compris les pistolets, carabines à plombs, fusils et pistolets à billes;
- pistolets à fusées de signalisation et pistolets de starters;
- arcs, arbalètes et flèches ;
- lance-harpons et lance-câbles;
- lance-pierres et catapultes ;
- pistolets conçus expressément pour paralyser ou immobiliser, dont:
- dispositifs utilisés pour étourdie, tels que les pistolets et matraques électriques;
- appareils utilisés pour étourdir et tuer les animaux;
- argents chimiques, gaz et aérosols invalidants et incapacitants, tels que les bombes à gaz inhibiteur, aérosols capsiques, aérosols acides et aérosols utilisés pour repousser les animaux, et gaz lacrymogènes;
- objets pointus ou à bords tranchants, pouvant être utilisés pour causer de graves lésions corporelles, dont :
- haches, hachettes et couperets;
- haches et pics à glace;
- lames de rasoir et cutters ;
- couteaux comportant une lame de plus de 06cm;
- ciseaux comportant des lames de plus de 06 cm mesurées depuis le point d'articulation;
- équipement d'arts martiaux à bords pointus ou tranchants ;
- sabres et épées;
- outils pouvant être utilisés pour causer des lésions
  corporelles graves ou menacer la sécurité des aéronefs, dont :
- pied-de-biche;

- perceuses et mèches, y compris les perceuses électriques portables;
- outils comportant des lames ou des mèches de plus de 06cm pouvant être utilisés comme armes, par exemple tournevis et ciseaux à bois;
- scies, y compris les scies électriques portables sans fil;
- chalumeaux;
- boulonneuses et cloueuses;
- instruments contondants pouvant être utilisés pour causer de graves blessures corporelles quand ils sont utilisés pour frapper une personne, dont :
- Battes de baseball et de softball;
- Matraques et gourdins de toutes sortes ;
- Equipement d'arts martiaux;
- matières et engins explosifs et incendiaires pouvant être utilisés pour causer de graves blessures corporelles ou pour menacer la sécurité des aéronefs, dont :
- munitions;
- capsules détonatrices;
- détonateurs et cordeaux de mise à feu;
- Répliques ou imitations d'engins explosifs;
- Mines, grenades et autres explosifs à usages militaires;
- Articles de pyrotechnie, dont les feux d'artifice;
- Bidons ou cartouches fumigènes ;
- Dynamite, poudre à canon et explosifs plastiques;
- Liquides, aérosols et gels spécifiés dans les textes d'orientation relatifs à leur contrôle de sureté.

- Les Liquides, Aérosols et Gel (LAG): les LAG doivent être transportés dans des récipients d'une capacité maximale de 100 ml et ne sont pas acceptés s'ils sont transportés dans des récipients dépassant les 100 ml même si le récipient n'est que partiellement rempli et comprennent:
- Eau et autres boissons,
- Soupes, sirops, confitures, ragoûts, sauces et pâtes, plats en sauce ou à teneur élevé en liquide,
- Crèmes, lotions, cosmétiques et huiles, parfums, produits en atomiseurs,
- Gels y compris gels coiffant et gels douche,
- Contenu de récipients sous pression, y compris mousse à raser, autres mousses et désodorisants, pâtes y compris dentifrice, composés liquides-solides,
- rimmel ou mascara, brillant à lèvres, baume pour les lèvres et tout autre article de consistance semblable à la température ambiante.
- L'huile alimentaire...
- Les récipients contenant les LAG doivent être placés dans un sac en plastique transparent refermable d'une capacité maximale d'un litre dont les dimensions indicatives sont :
   20,5 cm x 20,5 ou 25 cm X15 cm.
- Exemptions: Des dérogations peuvent être accordées pour les LAG nécessaires pour le voyage, pour des raisons médicales incontournables ou des besoins diététiques spéciaux et essentiels. (voir les exceptions)

#### Articles interdits au contrôle de sureté

- Les produits placés dans des sacs plastiques ouverts ou opaques
- Les produits entassés ou superposés
- Les contenants de plus de 100 ml (ou 100 g)

#### **ARTICLES INTERDITS EN SOUTE**

Les substances et dispositifs explosifs et incendiaires pouvant être utilisés pour causer des blessures graves ou menacer la sécurité d'un aéronef sont interdits dans la soute d'un aéronef pour des raisons de sécurité, notamment les suivants (des exemptions peuvent être accordées dans les circonstances définies) :

- Avec l'approbation de la compagnie, certaines cartouches peuvent être transportées dans les bagages enregistrés dans les conditions décrites à l partie8, chapitre 1, §1.1.2 des instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (doc 9284);
- Capsules détonatrices
- Détonateurs et cordeaux de mise à feu;
- Mines, grenades et autres explosifs à usages militaires.

- Articles de pyrotechnique, dont les feux d'artifice ;
- Bidons ou cartouches fumigènes;
- Dynamite, poudre à canon et explosifs plastiques.
- Huile alimentaire

Conformément à la législation nationale, la possession d'un article prohibé constitue un délit, celui-ci doit être confisqué. S'il n'est pas prohibé et impropre au transport par avion, il doit être transporté dans la soute à bagage, un représentant de la compagnie doit en être informé et les articles placés dans un récipient adéquat (tel qu'une boite en carton). Celui-ci doit être étiqueté et transporté en tant que bagages de soute qui n'est pas accessible pendant le vol.

#### LES EXCEPTIONS

Des dérogations peuvent être accordées pour le transport en cabine des LAG nécessaires pour le voyage, pour des raisons médicales incontournables ou des besoins diététiques spéciaux et essentiels.

### LAG pour des raisons médicales :

Médicaments liquides indispensables prescrits par un médecin ou en vente libre.

Les liquides utilisés pour des raisons médicales : la glace, le sang ou les produits sanguins, les liquides ordinaires utilisés pour des motifs médicaux.

## LAG pour des besoins diététiques :

Aliments sans lesquels la santé du passager est menacée.

Produits pour bébés : le lait pour nourrisson, l'eau stérilisée, le jus pour bébé, la nourriture pour bébés sous forme de liquide, de gel ou de pâte, les serviettes humides.

Aliments spéciaux pour les passagers qui ont une intolérance au lactose ou au gluten.

# Tous droits réservés Mentions légales Politique de confidentialité

EPE/SPA AIR ALGÉRIE, Compagnie de Transport Aérien de droit Algérien, Capital social de 60.000.000.000 DZD, Numéro RC 00B0091100, Identifiant Fiscal 00001600.1190.089 : Siège social : Quartier d'Affaires d'Alger Ilot n°01, Lot n°01 Commune de Bab Ezzouar Wilaya d'Alger, Établissement en France : RCS Paris n°775 756 729,18 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, Tel : (Algérie) +213 2198 6363 (France) +33 1 7654 4000, Plateforme de doléances.

Algerie

+213 21 98 63 63



France

+33 1 76 54 40 00



Espagne





Contact Center









